



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

MARDI 11 MAI 2021 – 9H30



SOMMAIRE

1. Ordre du jour	3
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2020	8
4. Présentation du Conseil d'administration	16
5. Présentation des résolutions	18
6. Textes des résolutions	28
7. Demande d'envoi de documents et renseignements	32

2

Les actionnaires,

Sont convoqués à l'Assemblée générale mixte à huis-clos (hors présence physique des actionnaires) de BEL (ci-après « la Société ») le :

Mardi 11 mai 2021 à 9h30,

Au siège social de la Société au 2, allée de Longchamp - 92150 Suresnes.

Avertissement

Dans le contexte de la Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 ont évolué.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale mixte de la Société du 11 mai 2021, sur décision du Président-directeur général agissant sur délégation du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.groupe-bel.com). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et accessible sur le lien suivant <https://bit.ly/3ss2Rmt> et sera accessible en différé pendant le délai prévu par la réglementation sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site : www.groupe-bel.com..

1

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle
5. Renouvellement du mandat de la société UNIBEL en qualité d'administrateur
6. Nomination de Pricewaterhouse Coopers aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
7. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration
8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président-directeur général
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

3

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
13. Pouvoirs pour les formalités

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

Le Conseil d'administration



2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale mixte de la Société du 11 mai 2021, sur décision du Président-directeur général agissant sur délégation du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et accessible sur le lien suivant <https://bit.ly/3ss2Rmt> et sera accessible en différé pendant le délai prévu par la réglementation sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com).

4

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au Président),
- c) Voter par correspondance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'actionnaire au nominatif peut se procurer le formulaire de vote, au CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence – 75009 Paris – ou à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Depuis le vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société <http://www.groupe-bel.com>.

Les actionnaires au porteur peuvent demander à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.



Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédent la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 7 mai 2021.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 7 mai 2021.

En raison du contexte actuel lié à la COVID-19, il est recommandé de privilégier le retour des formulaires de vote et les mandats à un tiers à l'adresse électronique mentionnée ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre au siège social de la Société, par voie postale à l'attention de la Direction juridique, ET, au vu du contexte actuel lié à la COVID-19, par voie électronique à l'adresse contact-bel@groupe-bel.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 20 avril 2021.

5

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 20 avril 2021.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.



Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez voter par correspondance. Cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à un mandataire : Cochez ici.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
MARDI 11 MAI 2021 A 9H30 A HUIS CLOS**
*Combined General Meeting Shareholders
on Tuesday May 11, 2021 at 9.30 am in closed session*

Au siège social : 2, Allée de Longchamp
92150 SURESNES

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nombre de voix - Nombre of voting rights
Nom / Prénom Name / Surname	Porteur Bearer
	Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUIS** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Comité de direction, à l'exception de ceux que je signale en cochant comme ceci la ou les cases "Non" ou "Abstention" / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante.	On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.																																																																																																																																																						
<table border="1"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : <i>In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / <i>I appoint the Chairman of the general meeting</i> <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens. / <i>I abstain from voting</i> <input type="checkbox"/> - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (ii)) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom. / <i>I appoint (see reverse (ii)) M. Mrs or Miss. Corporate Name to vote on my behalf</i> <input type="checkbox"/> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : <i>To be considered, this completed form must be received no later than:</i></p> <p align="center">à la banque / in the bank : Samedi 8 mai 2021 (09h00) / Saturday 8 May 2021 à la société / in the company : CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 ou par email : serviceproxy@cic.fr</p> <p align="center">ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p align="center">Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) <i>Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</i></p> <p align="center">Date & Signature</p> <p align="center">Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'il y figurent déjà.</p> <p align="center">Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																														
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																														
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																														
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																																																																																																																														
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																														
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														

Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com, et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

Il est précisé que les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com) depuis le mardi 20 avril 2021.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social à compter de cette date et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com).

7



Participez à nos efforts de développement durable

BEL SA propose dans le cadre de son Assemblée générale, à l'ensemble des actionnaires les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société et convocation via une brochure.

Le Document d'Enregistrement Universel annuel 2020 de Bel peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe BEL : www.groupe-bel.com/fr/finance/informations-reglementees.



3

Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2020

UN ACTEUR MONDIAL DU SNACKING SAIN, LAITIER, FRUITIER ET VÉGÉTAL

INFORMATIONS CLÉS



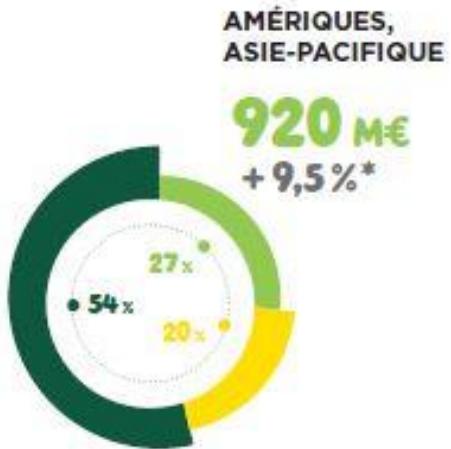
RÉPARTITION PAR SEGMENT MARCHÉS MATURES / NOUVEAUX TERRITOIRES



MARCHÉS
MATURES
2864 M€

NOUVEAUX
TERRITOIRES
591 M€

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



EUROPE
1858 M€
+ 1,9%*

AMÉRIQUES,
ASIE-PACIFIQUE
920 M€
+ 9,5%*

MOYEN-ORIENT,
GRANDE AFRIQUE
678 M€
- 3,1%*

* Croissance organique entre 2019 et 2020.

9

FAITS MARQUANTS 2020

Publication
de la politique
de biodiversité
COCONSTRUISTE
AVEC WWF FRANCE

128
RÉNOVATIONS
DE RECETTES

Signature du Pacte
sur les dates de
CONSOMMATION
TOO GOOD TO GO

Informations financières clés (a)

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 456	3 403	1,5 %
Marge brute	1 008	969	3,9 %
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	29,2 %	28,5 %	2,3 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	245	211	16,1 %
Dont : résultat opérationnel courant	263	237	11,0 %
autres charges et produits non courants	(18)	(26)	- 29,6 %
MARGE OPÉRATIONNELLE (b)	7,1 %	6,2 %	14,3 %
RÉSULTAT NET	153	124	23,1 %
Dont : part du Groupe	144	121	18,4 %
intérêts minoritaires	9	3	224,5 %
dilué par action (en euros)	21,18	17,88	18,4 %
TOTAL CAPITAUX INVESTIS	2 443	2 494	- 2,1 %
Dont : capitaux propres part du Groupe	1 768	1 716	3,0 %
intérêts minoritaires	91	94	
dettes financières nettes	584	684	
Flux de trésorerie			10
Résultant de l'activité opérationnelle	386	309	
Résultant des investissements	(178)	(150)	
Résultant des opérations de financement	(21)	(77)	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	187	82	

(a) Les autres informations financières et comptables, ainsi que les états financiers détaillés sont présentés au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

(b) La marge opérationnelle est le ratio du résultat opérationnel rapporté au chiffre d'affaires.

Exposé sommaire de l'activité en 2020

<i>millions d'euros</i>	2020	2019	Variation en %
Chiffre d'affaires	3 456	3 403	+1,5 %
Résultat opérationnel courant	263	237	+11 %
Résultat opérationnel	245	211	+16,1 %
<i>Marge opérationnelle</i>	7,1%	6,2%	+90 pbs
Résultat financier	-27	-28	-3 %
Résultat net part du Groupe	144	121	+18,4 %
Cash-flow opérationnel	386	310	+76

Gestion, adaptation et solidarité dans le contexte de crise liée à la Covid-19

Dès le début de la crise liée à la Covid-19, le groupe Bel a immédiatement mis en œuvre un plan d'action pour assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ses parties prenantes, pour permettre la continuité de ses opérations essentielles dans des conditions sanitaires exemplaires, et pour limiter les impacts financiers tout en préservant sa liquidité financière.

La forte capacité d'adaptation du Groupe a permis de déployer de manière agile et efficace des mesures opérationnelles destinées à optimiser la gestion des stocks et à assurer la livraison des produits dans un contexte de demande fluctuante. L'exécution du plan de réduction des coûts, couplée à un examen approfondi des dépenses d'exploitation à tous les niveaux de l'entreprise, la rationalisation des dépenses à long terme et l'optimisation des investissements, ont préservé la rentabilité en limitant les surcoûts opérationnels. Le groupe bénéficie d'une position de liquidité solide, renforcée par le placement récent d'obligations, avec plus de 590 M€ de trésorerie et des lignes de crédit non tirées à hauteur de 820 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En cohérence avec sa mission responsable et fidèle à ses valeurs, le groupe Bel s'est également mobilisé auprès de ses collaborateurs, et s'est engagé à leurs côtés dans des actions solidaires ayant pour objectif de soutenir son écosystème face à la crise. Le Groupe a ainsi mis tout en œuvre pour maintenir ses activités de collecte dans l'ensemble des bassins laitiers et proposé à certaines catégories de fournisseurs des dispositifs ciblés pour leur permettre de bénéficier de règlements plus rapides à des conditions favorables. Il a également dédié une journée de production de la Vache qui Rit en avril 2020 à des dons aux personnels soignants et aux personnes les plus démunies, représentant l'équivalent de 20 millions de portions. Enfin, le Groupe s'est associé à la plateforme « Tous confinés, Tous engagés » pour permettre à ses collaborateurs de s'engager sur leur temps professionnel dans des missions d'urgence nationale identifiées par le Gouvernement ou de proposer du mécénat de compétence.

Une accélération de la transformation pour devenir un leader du snacking sain

En juin 2020, le groupe Bel a clôturé l'acquisition de 80 % du capital de la société All in Foods, start-up française au savoir-faire reconnu, spécialiste des alternatives végétales au fromage et des sauces végétaliennes, commercialisées sous la marque Nature & Moi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée dès 2015, destinée à élargir les activités du Groupe pour devenir un acteur majeur du snacking sain sur trois territoires complémentaires : le laitier, le fruitier et le végétal.

Dans le cadre de sa transformation, le groupe Bel a clôturé avec succès et conformément au calendrier préalablement annoncé son plan de réduction des coûts, lui permettant de générer des économies de 120 millions d'euros. Elles ont été réalisées principalement grâce à l'optimisation des dépenses de

publicité et de promotion, de ses achats, à des gains de productivité, ainsi qu'à la baisse des frais généraux. Le Groupe a réinvesti une partie des économies réalisées dans ses activités comme prévu par le plan de transformation.

Fort de ses choix stratégiques et d'une politique volontariste tout au long de l'année, le groupe Bel a su adapter son offre et continuer à innover pour répondre aux nouvelles tendances émergentes et attentes des consommateurs à travers le monde, telles que les produits de cuisine à domicile, la démocratisation du bio ou le végétal. Il a par exemple lancé des versions tartinables et végétales de Boursin®, cette dernière ayant été commercialisée en exclusivité aux Etats-Unis à partir d'octobre 2020 via Amazon. Par ailleurs, Bel a rénové de nombreux produits avec de nouvelles recettes simplifiées en vue de renforcer son offre en produits naturels. La crise sanitaire ayant impacté le plan de déploiement de ses nouvelles innovations et induit des décalages, le Groupe bénéficie à ce jour d'un important pipeline d'innovations pour le futur sur l'ensemble de ses marques cœur du portefeuille, qui lui permettront d'explorer de nouveaux segments de croissance.

Un modèle de croissance responsable reconnu

Dans la lignée de son engagement de long terme en faveur d'une alimentation plus saine, incarnée par sa signature « For all. For good. »¹, le groupe Bel a partagé en 2020 des convictions renforcées et poursuivi ses actions responsables. Le Groupe s'est engagé en faveur de la biodiversité en structurant une politique dédiée avec l'expertise du WWF France, afin que soit prise en compte l'ensemble de sa chaîne de valeur, de la ferme à l'assiette. Il a également rejoint l'initiative Act for Good au niveau international, dont la mission est de protéger, valoriser et restaurer la biodiversité.

Le groupe Bel s'est engagé concrètement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire aux côtés de Too Good To Go en France en mars 2020, puis au Portugal en décembre 2020, avec sa marque cœur La Vache qui rit® et a mis en place des actions pilotes innovantes pour développer des emballages responsables avec pour objectif d'atteindre 100% d'emballages recyclables et/ou biodégradables à horizon 2025. Ayant pour ambition de garantir aux consommateurs l'accès à une alimentation locale, saine et durable, le groupe Bel et l'APBO -Association des Producteurs de lait Bel de l'Ouest- se sont entendus fin 2020 sur les termes d'un nouvel accord pour l'année 2021, qui s'inscrit dans la continuité des trois dernières années. Ces engagements apportent un cadre économique sécurisé pour la totalité des 800 éleveurs-adhérents et précisent les conditions pour poursuivre la stratégie de différenciation APBO-Bel pour des pratiques plus durables.

Enfin, convaincu que performance économique et performance sociétale et environnementale sont intrinsèquement liées et qu'elles doivent être appréhendées conjointement afin de garantir une création de valeur pour tous, le groupe Bel a révisé son organisation en octobre 2020 en vue de réunir RSE et Finance au sein d'une même Direction, confiée à Frédéric Médard.

Une performance financière solide

Le groupe Bel a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 3 455,8 millions d'euros, en croissance de +1,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution traduit une croissance organique de +2,8 % et un effet de change de -1,7 %. Hors retraitement de l'effet d'hyperinflation en Iran², elle s'établit à +3,2 %.

¹ "For all. For good." signifie « Pour tous. Pour de bon. ».

² La croissance organique correspond à la croissance observée du chiffre d'affaires, à l'exclusion des effets de change, de périmètre et d'inflation en Iran. L'Iran étant considéré depuis 2020 en économie d'hyperinflation, les impacts de l'inflation (basé sur l'évolution du consumer price index (CPI)) sont retraités de la croissance organique du chiffre d'affaires.

Cette bonne performance a été soutenue par la dynamique positive des marques cœur sur l'ensemble des marchés du Groupe, preuve de l'attractivité sans cesse renouvelée de l'offre déployée par Bel sur le segment laitier. Elle est également marquée par le retour à la croissance de Bel en France et de Bel aux Etats-Unis, ses deux marchés principaux, tandis que le Groupe continue à renforcer son empreinte en Chine, un marché à grand potentiel, avec notamment une forte croissance organique à deux chiffres dans son activité Foodservice. L'année 2020 marque enfin la poursuite de la trajectoire de croissance de MOM.

millions d'euros	2020		2019	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Marchés matures	2 865	167	2 871	163
Nouveaux territoires*	591	78	532	48
Total	3 456	245	3 403	211

* Comportant les activités de MOM (Mont-Blanc, Materne), les marchés d'Afrique Sub-saharienne et la Chine

Le résultat opérationnel a atteint 245 millions d'euros, une augmentation de +16,1%, qui reflète l'amélioration de la marge brute, le haut niveau de productivité maintenu tout au long de l'année, l'excellente exécution opérationnelle, ainsi que les efforts de réduction des coûts. La marge opérationnelle progresse ainsi de 90 points de base à 7,1 %. Cette évolution résulte de l'amélioration de la performance opérationnelle, aussi bien dans les Marchés matures, que dans les Nouveaux territoires.

13

Le résultat financier s'améliore à -27,3 millions par rapport à -28,2 millions d'euros en 2019, grâce notamment à la baisse du coût de la dette financière nette. Le résultat net part du Groupe ressort à 143,76 millions d'euros, en progression de +18,4 % par rapport à l'exercice précédent. Le Bénéfice Net Par Action s'établit à 21,18 euros, en progression par rapport à 17,88 euros en 2019. Le cash-flow opérationnel enregistre une forte augmentation de plus de 76 millions d'euros, pour atteindre 386 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le groupe Bel affiche une structure financière saine et solide. Les capitaux propres totaux s'établissent à 1 859 millions d'euros contre 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2019. La dette financière nette, incluant la dette de droits d'usage liée à l'application de la norme IFRS 16, s'inscrit à 584 millions d'euros, en diminution par rapport à l'année précédente (684 millions d'euros). Dans le cadre de la gestion active de son endettement, le Groupe avait procédé avec succès fin juin à sa première émission obligataire privée sous format USPP en droit français de 150 millions de dollars à échéance Novembre 2035 en vue de diversifier ses sources de financement, d'allonger la maturité moyenne de sa dette, de renforcer l'exposition de sa dette au dollar, tout en bénéficiant de conditions financières attractives. Ainsi, au 31 Décembre 2020, le groupe disposait d'un excédent de trésorerie et équivalents de trésorerie de 590 millions d'euros, avec seulement 70 millions d'euros d'encours de papier commercial, NEU CP et des lignes de crédit non tirées à hauteur de 820 millions d'euros de maturité 2023 et 2024, démontrant ainsi une forte liquidité.



Perspectives 2021

Le début d'année 2021 reste marqué par le caractère incertain de l'évolution de la pandémie et par la situation géopolitique au Proche et Moyen-Orient, et en Afrique du Nord. Si l'appétit des consommateurs pour les produits de snacking sains et durables reste intact à travers le monde, la volatilité des devises et l'orientation défavorable des prix des matières premières appellent à la prudence. Dans ce contexte, le groupe Bel restera focalisé sur l'amélioration de sa performance opérationnelle, une gestion financière exemplaire, et continuera à s'appuyer sur sa structure financière solide. Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de l'environnement de marché, le Groupe se montre confiant dans sa capacité à renforcer son avance sur le marché du snacking sain en continuant à innover et à accroître l'attractivité de son offre, en répondant aux nouvelles tendances de consommation, aussi bien dans le laitier, le fruitier que le végétal.

Négociation exclusive entre Bel et Lactalis, suite à la signature d'une promesse unilatérale d'achat portant sur le transfert d'un périmètre comprenant essentiellement la marque Leerdammer, et intention par Bel de déposer une offre publique de rachat d'actions (OPRA)

Le Groupe Bel et le groupe Lactalis annoncent aujourd'hui leur entrée en négociation exclusive suite à la signature d'une promesse unilatérale d'achat portant sur la cession d'un périmètre comprenant Royal Bel Leerdammer NL, Bel Italia, Bel Deutschland, la marque Leerdammer et tous ses droits attachés, ainsi que Bel Shostka Ukraine. Ce périmètre serait transféré à Lactalis par Sicopa, filiale détenue à 100% par Bel, en échange de 1.591.472 actions Bel (représentant 23,16% du capital) détenues par Lactalis. A l'issue de l'échange, Lactalis détiendrait 0,90% du capital de Bel. Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la marque Leerdammer et de Bel Shostka Ukraine est d'environ 500 millions d'euros, dont 350 millions d'euros de produits de marque, avec un résultat opérationnel d'environ 25 millions d'euros.

14

Cette opération de cession s'inscrit dans la continuité de la stratégie du groupe Bel engagée dès 2015, qui vise à élargir ses activités au-delà des produits fromagers pour devenir un acteur majeur du snacking sain. À l'issue de ce projet, le Groupe disposera de marges de manœuvre supplémentaires, qui lui permettront de réaffirmer sa stratégie de diversification de son offre-produits sur ses trois territoires complémentaires, mais aussi d'accélérer le déploiement de ses activités sur des marchés à fort potentiel de croissance, comme l'Asie-Pacifique et l'Amérique du Nord. En parallèle, la sortie de Lactalis du capital de Bel permettra aux familles actionnaires de renforcer leur position, confirmant ainsi le modèle d'entreprise familiale indépendante du Groupe.

Sous réserve et à l'issue de la réalisation de cette opération, Bel a l'intention de déposer une offre publique de rachat d'actions (OPRA) à un prix de 440 euros par action³ (dividende attaché) offrant ainsi une liquidité à l'ensemble des actionnaires minoritaires de Bel qui le souhaiteraient. Ce projet d'offre publique fera l'objet d'un rapport de l'expert indépendant nommé par la société sur les conditions financières de l'offre et d'une décision de conformité de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Bel a par ailleurs été informée de l'intention d'Unibel de déposer un projet d'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire au même prix que celui de l'OPRA. La clôture de l'opération de cession devrait intervenir avant la fin de l'été 2021, tandis que le règlement-livraison de l'offre publique devrait intervenir au troisième trimestre 2021. A l'issue de ces offres publiques, les actions de Bel seraient retirées de la cote.

Le Groupe Bel réaffirme son engagement de maintien d'une structure financière saine et solide.

³ L'équité du prix d'OPRA est soumise à l'appréciation de l'expert indépendant désigné.

Dividende au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration du groupe Bel, dans sa séance du 18 mars 2021, a décidé de ne pas proposer lors de son Assemblée générale annuelle convoquée le 11 mai prochain la distribution et le paiement en 2021 d'un dividende au titre de l'exercice 2020.

4

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et des Comités (à la date du présent avis de convocation)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Antoine FIÉVET, Président Directeur Général
Thierry BILLOT, Administrateur référent et indépendant
Fatine LAYT, Administratrice indépendante
Florian SAUVIN, Administrateur
Nathalie ROOS, Administratrice indépendante
UNIBEL SA, Administratrice représentée par Bruno SCHOCH
Philippe PERCHE, Administrateur représentant les salariés

COMITE D'AUDIT

Thierry BILLOT, Président
Fatine LAYT
UNIBEL SA, représentée par Bruno SCHOCH

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Thierry BILLOT, Président
Antoine FIÉVET
Ernst PANKERT, membre non administrateur
Joëlle PACTEAU, membre non administratrice
Cécile TANDEAU de MARSAC, membre non administratrice
Philippe PERCHE (uniquement en sa forme statuant sur les rémunérations)

COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

Deloitte & Associés, représenté par Jean Pierre AGAZZI
Grant Thornton, représenté par Virginie PALETHORPE

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2021

UNIBEL SA, Administratrice représentée par Bruno SCHOCH

Informations relatives à l'administrateur dont le mandat est proposé au renouvellement

Le mandat de la société Unibel en qualité d'administrateur de Bel arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2021. Il est à ce titre proposé de renouveler le mandat d'Unibel pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée à tenir dans l'année 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Unibel est la holding animatrice cotée de Bel, entreprise familiale internationale pilotée par la cinquième génération de dirigeants familiaux. Unibel est membre du Conseil d'Administration de Bel depuis le 16 juin 1972. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

A date du présent document, le représentant permanent d'Unibel au Conseil d'Administration est Monsieur Bruno Schoch, dont la biographie est détaillée au paragraphe 4.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de Bel.

5

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant respectivement par un bénéfice de 91 664 534,37 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 143 768 101,54 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés aux pages 8 à 16 de la présente brochure, ainsi que dans le document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel de la Société et le Rapport de gestion du Conseil d'administration, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 465 399,40 euros et l'impôt correspondant.

Ces dépenses correspondent à la quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules de tourisme. Au 31 décembre 2020, cela concernait 290 véhicules attribués à des collaborateurs de la Société et incluant les forces de vente, dans la mesure où la Société porte toutes les activités commerciales françaises.

Affectation du résultat

(3^{ème} résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société fait ressortir un bénéfice de 91 664 534,37 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

18

Origine

Report à nouveau antérieur	590 272 458,47 euros
Résultat de l'exercice	91 664 534,37 euros
BENEFICE DISTRIBUABLE	681 936 992,84 euros

Affectation du résultat

Affectation au compte Report à nouveau	
Report à nouveau après affectation	681 936 992,84 euros
Total	681 936 992,84 euros

Le Conseil d'administration de Bel a décidé de ne pas proposer la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2020. Bel réaffirme ainsi son engagement pour une politique financière prudente destinée à maintenir une structure financière saine et solide.

Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(4^{ème} résolution)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée Générale.

Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice sont la convention d'avance de trésorerie et la convention de prestation de services conclues avec la société UNIBEL SA respectivement en date du 21 septembre 2007 et du 14 décembre 2001.

En date du 18 mars 2021, Bel est également entrée en négociation exclusive avec le groupe Lactalis suite à la signature d'une promesse unilatérale d'achat portant sur la cession d'un périmètre comprenant Royal Bel Leerdammer NL, Bel Italia, Bel Deutschland, la marque Leerdammer et tous ses droits attachés, ainsi que Bel Shostka Ukraine.

Il est demandé aux actionnaires d'approuver cette convention nouvelle.

Les éléments relatifs aux conventions susmentionnées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site internet de la Société, à la page 139.

Renouvellement du mandat de la société UNIBEL en qualité d'administrateur

(5^{ème} résolution)

Le mandat de la société UNIBEL en tant qu'administrateur arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les éléments relatifs aux administrateurs candidats au renouvellement sont présentés au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site internet de la Société et à la page 17 de la présente brochure de convocation.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de la société UNIBEL, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nomination de Pricewaterhouse Coopers aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

(6^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver la nomination de Pricewaterhouse Coopers aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

19

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général

(7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, au titre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce les politiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 4.2 ainsi qu'aux pages 21 à 27 du présent document.

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

(9^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2 et dans le présent document aux pages 21 à 27.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président-Directeur Général

(10^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, d'approver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général, présentés dans le rapport présentant les résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires et dans le présent document aux pages 21 à 27.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

(11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (11^{ème} résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 dans sa 12^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 650 euros par action, soit un montant global maximal 446 701 450 euros.

Au cours de l'année 2020, la société Bel a acquis un total de 453 actions propres au cours moyen de 314,35 euros pour un montant de 142 401 euros et dont les frais s'élèvent à 596,61 euros. 660 actions ont été transférées aux bénéficiaires du onzième plan d'attribution d'actions gratuites. Aucune réallocation des actions auto-détenues à un autre objectif n'est intervenue en 2020.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (12^{ème} résolution).

Pouvoirs pour les formalités

(13^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil propose d'approver les résolutions qui sont ainsi soumises.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

ETABLIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-8 ET L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Il est présenté ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce :

- la politique de rémunération du Président-directeur général et des administrateurs de la Société ;
- les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-directeur général, en application des principes et critères qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Le mandataire social dirigeant est M. Antoine Fiévet, Président-Directeur Général. M. Antoine Fiévet est également membre du Directoire d'Unibel. M. Antoine Fiévet ne perçoit pas de rémunération de la part de la Société au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général mais est rémunéré par Unibel, qui est la société holding animatrice du Groupe. M. Antoine Fiévet joue un rôle essentiel dans cette animation. Les prestations d'animation rendues par Unibel font l'objet d'une convention de prestation de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social, à savoir le Président-Directeur Général, de Bel présentée ci-après restera valable en cas de modification de ces mandats.

POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération des mandataires sociaux présentée ci-après est arrêtée après consultation et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, pris en sa forme de comité de rémunération (ci-après, le « Comité de Rémunération »).

Le Comité de Rémunération, pour émettre ses recommandations, s'appuie sur un examen régulier des pratiques de place adoptées par des sociétés comparables. La politique de rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et de celui de ses actionnaires en ce qu'elle est assise sur les 2 piliers fondateurs de la stratégie commerciale de la société : les performances financières de la société d'une part et l'atteinte d'objectifs extra-financiers d'autre part. Ces deux piliers sont au cœur du modèle d'entreprise responsable et rentable de la société (voir Chapitre I « Présentation des activités »).

En outre, le Comité de Rémunération prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société au travers des éléments relatifs au ratio d'équité tel que figurant au paragraphe 4.2.2 ci-après.

Le Comité émet ainsi des recommandations sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général, en ce compris les dispositifs de retraite, les éléments variables de la rémunération et les éléments de rémunération liés au capital. Les éléments variables de la rémunération sont assis sur des objectifs de performance dont les critères, méthodes d'évaluation et taux d'atteinte sont proposés par le Comité.

Par ailleurs, le Président du Comité examine les situations de conflits d'intérêts potentiels et émet une recommandation au Conseil sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêt lorsqu'elle survient. Il veille à ce que les autres administrateurs, conformément au Règlement intérieur du Conseil, fassent part à ce dernier de toute situation de conflit d'intérêts. Il est précisé que le Président-Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération telle que présentée s'appliquerait aux nouveaux mandataires sociaux.

La durée des mandats du Président-Directeur Général et des administrateurs est mentionnée dans le chapitre IV du Document d'enregistrement universel 2020 qui fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale du 14 mai 2009 a fixé la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 300 000 euros. Cette enveloppe dont le montant a été confirmé par l'assemblée générale du 14 mai 2020 n'a pas été modifiée depuis.

Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur la fixation et la répartition de l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le conseil et sont les suivants :

Cette rémunération comprend une composante forfaitaire par administrateur et une composante variable liée à une condition de présence, majorées en cas de présidence d'un Comité. Par ailleurs, l'administrateur référent bénéficie d'une majoration des composantes forfaitaire et variable.

Une rémunération additionnelle exceptionnelle peut être attribuée à l'administrateur référent et/ou aux administrateurs pour rémunérer certaines missions spécifiques.

Les administrateurs peuvent dans les conditions prévues par la réglementation être liés à la société ou à une société du groupe par un contrat de travail et recevoir à ce titre une rémunération. Il est précisé que le conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés au conseil et bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Les conditions de résiliation de ce contrat de travail sont assises sur les dispositions légales en vigueur en matière du droit du travail et sont assorties d'un préavis de 2 mois.

Politique de rémunération du Président-directeur général

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération de la part de la Société pour ses fonctions mais est rémunéré par Unibel, qui est la société holding animatrice du Groupe. Les prestations d'animation rendues par Unibel font l'objet d'une convention de prestation de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La politique de rémunération du Président-directeur général, en raison de son mandat, est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois ;
- une rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance d'Unibel a souhaité, sur recommandation du Comité des Rémunérations, fixer les conditions de performance de la manière suivante :
 - la croissance organique du chiffre d'affaires : cible 20 % et maximum 30 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - la marge sur coûts variables : cible 15 % et maximum 22,5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le flux de trésorerie disponible : cible 15 % et maximum 22,5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - la sécurité au travail : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - des réalisations stratégiques : cible 40 % et maximum 60 % en cas de dépassement exceptionnel. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après avoir été évalué par le Comité des Rémunérations et le Conseil de Surveillance d'Unibel.
- La rémunération variable annuelle cible ne peut excéder 150 % de la rémunération fixe.

une rémunération variable pluriannuelle en numéraire attribuée au titre d'un exercice, soumise à des conditions de performance appréciées sur trois ans selon des critères économiques quantifiables et un critère de responsabilité environnementale conformément aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant. Cette rémunération variable pluriannuelle maximum est fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle et sera indexée sur l'évolution de la valorisation de la société. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance d'Unibel a souhaité, sur recommandation du Comité des Rémunérations, fixer les conditions de performance de la manière suivante :

- le CFROI (Taux de rentabilité interne des investissements) : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
- le taux d'innovation et la rentabilité des innovations : cible 33,34 %,
- l'empreinte carbone du Groupe : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel.

Le taux d'atteinte maximum est fixé à 100 %.

- un véhicule de fonction.

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'Unibel aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés sont préétablis mais ne sont pas publiés pour raison de confidentialité. Les taux d'atteinte des objectifs de performance attachés aux rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont arrêtés annuellement par le Conseil de surveillance d'Unibel après examen par son Comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social ne se voit pas attribuer d'actions gratuites ni d'options de souscription ou d'achats d'actions et ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction d'administrateur de la Société.

Le Conseil peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux au regard de circonstances très particulières. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 50 % de la rémunération fixe annuelle du ou des mandataires concernés.

La politique de rémunération présentée ci-dessus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2021.

INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2020.

Informations relatives au Président-directeur général, Antoine Fiévet

Tableau 1

(En euros)	Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	1 698 874	1 503 207
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ^(Note 1)	749 796	464 742
TOTAL	2 448 670	1 967 949

* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors rémunération variable pluriannuelle.

Note 1 : **Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice** - Exercice 2020, montant attribué : un plan pluriannuel en numéraire a été attribué en 2020 pour les exercices 2020-2022. En cas de pleine atteinte des conditions de performance, la rémunération de long terme s'établit à 100 % de la rémunération fixe et de la rémunération de gouvernance de référence à l'échéance du plan (31 décembre 2022). À titre indicatif, cette assiette s'élève à 749 796 euros au 31 décembre 2020.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum	Montant en numéraire (euros) correspondant à l'objectif**
Performance du Free Cash Flow	0 %	33,33 %	50 %	249 907
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	33,34 %	249 982
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %	249 907
TOTAL	0 %	100 %	100 %*	749 796

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe et de la rémunération de gouvernance.

** À titre indicatif, sur une assiette au 31 décembre 2020 de 749 796 euros.

Tableau 2

(En euros)	Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	638 196	635 148
Rémunération de Gouvernance ^(Note 2)	111 600	219 800
Rémunération variable annuelle ^(Note 3)	943 243	642 519
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 4)	564 971	464 742
Avantages en nature (voiture de fonction)	5 835	5 740
TOTAL	2 263 845	1 967 949

Note 1 : **Rémunération fixe** - À compter du 1^{er} avril 2020, la rémunération mensuelle fixe payée sur 13 mois a été augmentée à 638 196 euros. Les mois de janvier, février et mars 2020 ayant été payés sur la base de la rémunération fixe arrêtée en 2019, le montant versé est de 635 148 euros.

Note 2 : **Rémunération de Gouvernance** - Si les montants sont attribués au titre de l'exercice, les paiements peuvent être décalés sur des exercices suivants. Le montant versé en 2020 correspond au montant attribué au titre de l'exercice 2020 (111 600 euros) complété de montants attribués au titre d'exercices antérieurs mais non encore versés (108 200 euros).

Note 3 : **Rémunération variable annuelle** - Exercice 2020, montant attribué : rémunération variable annuelle cible fixée à 85 % de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance de référence (soit 637 327 euros). Le montant dû au titre de l'exercice 2020 après application des conditions de performance et constatation d'un niveau de réalisation de 148 % est 943 243 euros qui sera versé en 2021 :

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Indicateur Quantitatif :Croissance organique du Chiffre d'affaires	0 %	30 %	45 %	45 %	286 797
Indicateur Quantitatif :Productivité sur les Coûts des produits vendus	0 %	15 %	22,5 %	22,5 %	143 398
Indicateur Quantitatif :Flux de trésorerie disponible	0 %	30 %	45 %	45 %	286 797
Indicateur Quantitatif :Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	13 %	82 852
Indicateur Qualitatif :Réalisations stratégiques	0 %	15 %	22,5 %	22,5 %	143 398
Taux de réalisation global des objectifs 2020				148 %	943 243

Exercice 2020, montant versé : montant attribué au titre de l'exercice 2019 de 642 519 euros qui a été versé en 2020.

Note 4 : **Rémunération variable pluriannuelle** - Exercice 2020, montant attribué : montant attribué à la fin de l'exercice 2020, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2018 pour les exercices 2018-2020 de 564 971 euros qui sera versé en 2021. Les critères de performance étaient tous quantitatifs.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
ROCE et EBITDA	0 %	85,00 %	85,00 %	77,63 %	
Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	94,12 %	100,00 %	117,65 %	97,06 %	
TOTAL	0 %	85,00 %	100,00 %	75,35 %	564 971

Exercice 2020, montant versé : montant versé au titre d'un plan LTI 2018-2019 de 464 742 euros.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général, Antoine Fiévet et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Informations sur le périmètre de la société cotée

Le ratio d'équité est calculé sur la base des rémunérations versées au cours de l'exercice.

	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution (en %) de la rémunération versée à Antoine Fiévet, Président Directeur Général	39 %	- 7 %	- 1 %	- 16 %	56 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0 %	0 %	1 %	0 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	23,25	21,60	21,24	17,91	26,09
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	39 %	- 7 %	- 2 %	- 16 %	46 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	31,56	29,45	28,59	25,92	38,52
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	40 %	- 7 %	- 3 %	- 9 %	49 %

Informations complémentaires sur le périmètre élargi

Le ratio d'équité a aussi été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 79 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution (en %) de la rémunération versée à Antoine Fiévet, Président Directeur Général	39 %	- 7 %	- 1 %	- 16 %	56 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	2 %	1 %	0 %	6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	35,84	32,61	31,99	26,99	39,88
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	37 %	- 9 %	- 2 %	- 16 %	48 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	48,05	44,40	42,89	36,38	54,15
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	39 %	- 8 %	- 3 %	- 15 %	49 %

Sont présentées ci-dessous les performances de la société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Bel (en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	2 936	3 346	3 312	3 403	3 456
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 0,4 %	14,0 %	- 1,0 %	2,7 %	1,5 %
Résultat opérationnel courant	327	226	204	239	263
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	11,6 %	- 30,9 %	- 9,7 %	17,2 %	11,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	217	186	100	124	153
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	15,4 %	- 14,3 %	- 46,2 %	24,0 %	18,4 %

Informations relatives aux mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2018
M. Thierry Billot				
Rémunération ^(b)	108 000 €	108 000 €	95 000 €	85 000 €
Autres rémunérations (prestations à Unibel) ^(c)	28 800 €	28 800 €	28 800 €	6 000 €
Mme Fatine Layt				
Rémunération ^(b)	29 800 €	29 800 €	28 800 €	28 800 €
Autres rémunérations (prestations à Unibel) ^(c)	21 600 €	21 600 €	21 600 €	6 000 €
Mme Joëlle Pacteau				
Rémunération ^(b)	2 700 €	2 700 €	-	-
Autre rémunération (Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Unibel)				
Autre rémunération (Présidente du Comité des nominations et des rémunérations d'Unibel) ^(b)				
Mme Cécile Tandeau de Marsac				
Rémunération ^(b)	8 100 €	8 100 €	-	-
M. Luc Luyten				
Rémunération ^{(b) (d)}	10 800 €	10 800 €	18 900 €	13 500 €
Autre rémunération (Président du Conseil de surveillance d'Unibel) ^(d)	39 000€	39 000€	75 000 €	75 000 €
M. Ernst Pankert				
Rémunération ^(b) (hors celle versée par Unibel)	21 600 €	21 600 €	16 200 €	5 400 €
M. Philippe Perche				
Rémunération ^(b)	45 600 €	45 600 €	31 500 €	16 400 €
Autres rémunérations (salarié de Fromageries Bel Production France)	41 436 €	41 436 €	41 436 €	-
Mme Nathalie Roos				
Rémunération ^(b)	22 000 €	22 000 €	14 000 €	18 000 €
M. Florian Sauvin				
Rémunération ^(b)	- €	- €	- €	
Autres rémunérations (membre du Directoire d'Unibel) ^(c)	54 403 €	124 018 €	193 896 €	194 971 €
M. Bruno Schoch, représentant permanent d'Unibel				
Rémunération ^(b)	- €	- €	- €	
Autres rémunérations (Président du Directoire d'Unibel) ^(c)	596 065 €	616 058 €	870 426 €	1 223 276 €
Unibel ^(a)				
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €

(a) Unibel, administrateur n'a pas perçu de rémunérations, telles que prévues par l'article L. 225-45 du Code de commerce.

(b) Rémunération brute telle que prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce.

(c) Rémunération liée à l'animation des instances de gouvernance d'Unibel.

(d) Les fonctions de M. Luc Luyten en qualité de membre du Comité des nominations et des rémunérations de Bel et de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Unibel ont respectivement pris fin le 29 juillet 2020 et 14 mai 2020.

Depuis l'exercice 2012, la part fixe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs est fixée à 10 000 euros, et la part variable à 2 000 euros par séance du Conseil sous condition de présence effective. La rémunération attribuée à l'administrateur référent est fixée à 20 000 euros pour la part fixe et à 4 000 euros par séance pour ce qui concerne la part variable. La rémunération relative aux comités du Conseil est fixée ainsi : la présidence des comités perçoit 5 000 euros par séance et les membres des comités reçoivent 2 700 euros pour chaque participation aux séances.

A cet effet, il est donc proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, à tenir le 11 mai 2021, d'approuver respectivement :

- la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs de la Société ;
- les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général, en application des principes et critères qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2021 dans sa 9ème résolution à caractère ordinaire.

Le Conseil d'administration

6

Textes des résolutions

À CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91 664 534,37 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 465 399,40 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 143 768 101,54 euros.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 91 664 534,00 euros en totalité au compte Report à nouveau de la manière suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	590 272 458,47 euros
Résultat de l'exercice	91 664 534,37 euros
Bénéfice distribuable	681 936 992,84 euros
Affectation du résultat	
Report à nouveau après affectation	681 936 992,84 euros
TOTAL	681 936 992,84 EUROS

28

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	24 053 172,50 € soit 3,50 euros par action		
2018	34 018 058,25 € soit 4,95 euros par action	-	-
2017	48 106 345 € soit 7 euros par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

CINQUIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat de la société UNIBEL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société UNIBEL, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION – Nomination de Pricewaterhouse Coopers aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Pricewaterhouse Coopers aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pricewaterhouse Coopers a déclaré accepter ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2.

HUITIEME RESOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2.

NEUVIEME RESOLUTION – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2.

DIXIEME RESOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président-directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général, présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2.

ONZIEME RESOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 650 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficients multiplicateurs égaux au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 446 701 450 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RESOLUTION – Autorisation à donner au Conseil en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

TREIZIÈME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Demande d'envoi de documents et renseignements

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 20 avril 2021.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 20 avril 2021.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com, et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.